

## Ma rencontre avec des témoins

### Rachel Jedinak

Née en 1934 à Paris, elle réchappe à la rafle du Vél'd'Hiv et vit cachée jusqu'à la fin de la guerre.

« J'avais 8 ans. J'avais peur. Je ne voulais pas lâcher ma mère. Alors elle m'a giflée, une gifle violente. La seule gifle de ma vie. C'est plus tard que j'ai compris que cette gifle m'avait sauvé la vie. »



© Archives familiales



© N. Fink

Rachel Jedinak en mars 1942, et en septembre 2019.



© HEP-Vaud

Entretien réalisé en septembre 2019 par N. Fink (interview) et D. Maurer (caméra).

## Biographie de Rachel Jedinak

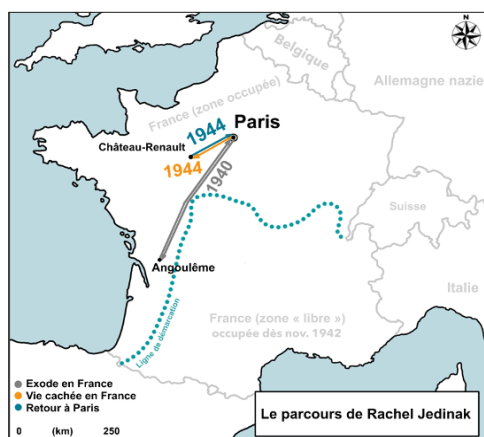
Rachel Jedinak, née Psankiewicz, est née à Paris le 30 avril 1934. Ses parents sont originaires de Pologne et se sont connus à Paris dans les années 20. Rachel a une sœur, Louise, née en 1929. La famille vit simplement, Abram Psankiewicz est vernisseur dans une fabrique de meubles. En 1939, il s'engage volontairement dans l'armée française. La mère de Rachel doit cumuler plusieurs emplois pour faire vivre la famille en son absence.

Rentré à Paris, son père est arrêté en mai 1941 et interné à Beaune-la-Rolande, puis déporté et assassiné à Auschwitz en 1942. En juin 1942, à cause des lois antijuives et du plan d'extermination des nazis, Rachel et les siens sont en danger ; ils doivent porter l'étoile jaune et sont stigmatisés au quotidien.

Rachel et sa sœur vont réussir à s'enfuir lors de la Rafle du Vél' d'Hiv, le 16 juillet 1942, grâce à la perspicacité de leur mère. Cette dernière les fait s'échapper du centre de rassemblement de la Bellevilloise, dans le 20e arrondissement de Paris, lieu de transit avant le vélodrome d'hiver. La mère de Rachel sera transférée à Drancy, puis déportée le 29 juillet 1942 et assassinée à Auschwitz.

Rachel et sa sœur seront ballottées de cachette en cachette durant le reste de la guerre, dissimulant leur identité réelle, car le danger est toujours très grand. Elles échappent à la seconde rafle, appelée celle des vieillards, en février 1943. Rachel porte la fausse identité de Rolande Sannier jusqu'à la Libération, en 1944.

Après la guerre, elle se marie et a une fille. À la suite de la profanation du cimetière juif de Carpentras, en 1990, à la demande de son petit-fils, elle commence à témoigner, particulièrement auprès des jeunes, pour raconter son histoire. Elle a également écrit un livre : « Nous n'étions que des enfants ».



Carte du parcours de Rachel Jedinak



© Archives familiales

Abram et Chana  
Psankiewicz,  
photographie de  
leur mariage, le  
11 mars 1928.

## Photographies familiales



© Archives familiales

La famille  
Psankiewicz en  
1934. Rachel est  
sur les genoux de  
sa mère.

Photographies familiales



© Archives familiales

Rachel Jedinak (8 ans, à droite) et sa sœur aînée Louise (13 ans, à gauche). Photographie prise en mars 1942.

## Photographies familiales



© Archives familiales

Abram Psankiewicz (entouré en orange) et d'autres internés au camp de Beaune-la-Rolande (Loiret). France, janvier 1942.

## Photographies familiales



© Archives familiales

Abram Psankiewicz (entouré en orange) et d'autres internés au camp de Beaune-la-Rolande (Loiret). France, juillet 1942.

## Photographies familiales

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE  
SERVICE DE L'ÉTAT-CIVIL  
37, RUE DE BELLECHASSE PARIS (7<sup>e</sup>)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. 8 bis.

Paris, le 30 AVR 1948

### ACTE DE DISPARITION

LE MINISTRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE,

Vu l'article 88 du Code Civil (Ord. du 30 Octobre 1945) ;  
Vu le dossier de l'intéressé désigné ci-après : 60.341

DÉCIDE :

la disparition de PSANKIEWICZ Abram  
né le 26 Décembre 1901 à VARSOVIE (Pologne)  
dans les conditions indiquées ci-après :

Arrêté le 14 Mai 1941  
Interné à BEAUNE LA ROLANDE  
Déporté à AUSCHWITZ (Pologne) par le convoi parti de BEAUNE LA ROLANDE le 27 Juillet 1942.

La famille peut, par simple lettre adressée au Procureur de la République du domicile du disparu, sans ministère d'avoué et sans frais, demander :

- soit un jugement déclaratif d'absence en application de la loi du 22 Septembre 1942 validée et modifiée par l'Ordonnance d'Alger du 5 Avril 1944.
- A l'expiration d'un délai de 5 ans partant du jour de la disparition, le jugement déclaratif d'absence peut être transformé en jugement déclaratif de décès par application de l'Ordonnance du 5 Avril 1944 ci-dessus.
- soit un jugement déclaratif de décès en application de la loi du 30 Avril 1946, si le disparu est de nationalité française et appartient à l'une des catégories suivantes : Mobilisé, Prisonnier de Guerre, Réfugié, Déporté ou Interné politique, Membre des Forces Françaises libres ou des Forces Françaises de l'Intérieur, Requis du Service du Travail-Obligatoire ou Réfractaire.

D'autre part, à tout moment l'acte de disparition peut être transformé par la Direction de l'Etat-Civil en acte de décès si les précisions nécessaires sont fournies.

Pour le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre :  
Par déléguation, le Directeur de l'Etat-Civil et des Recherches  
P.O. Le Chef du Bureau de l'Etat-Civil Déportés

X. 734.008 ROY.

REMARQUES IMPORTANTES.  
1° Cet acte de disparition n'est pas un acte de décès, il ne doit pas être transcrit sur le registre des actes de décès de la Mairie.  
2° La famille ne doit pas se dessaisir de cet acte. En cas de besoin pour faire valoir ses droits, elle établit ou fait établir une copie qu'elle fait certifier conforme par le Maire ou le Commissaire de Police.

© Archives familiales

Acte de disparition établi au nom d'Abram Psankiewicz, daté du 30 avril 1938.



## Photographies familiales



Remise de la Légion d'honneur à Andrée Pasquier (au centre), par Rachel Jedinak (à droite) en 2010. Andrée Pasquier a également été récompensée par la médaille des Justes pour avoir caché les cousins et la cousine de Rachel pendant l'occupation, et avoir aidé Rachel Jedinak. La médaille des Justes parmi les nations est attribuée à des personnes non-juives qui ont, au péril de leur vie, aidé des personnes juives en danger sans demander de contrepartie.